



23 Jul 2026 -09:07

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juillet 2026](#)

Introduction d'un crédit familial pour les travailleurs salariés, les fonctionnaires et les travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre de l'Emploi David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi introduisant, sous certaines conditions, un crédit familial pour les travailleurs salariés, les fonctionnaires et les travailleurs indépendants.

Le droit au crédit familial implique le droit à l'interruption des prestations durant cinq jours, à prendre librement (isolément ou non) à l'occasion de la naissance d'un enfant, assorti d'un droit à des indemnités. Ces cinq jours s'ajoutent aux droits déjà existants dans ce cadre dans les différents régimes (tels que le congé de naissance et le congé de maternité). Le droit revient en priorité au père ou au coparent et peut être exercé au cours de la première année de vie de l'enfant. Le père ou le coparent peut toutefois renoncer à l'exercice de ce droit au profit de la mère.

Dans ce cadre, l'avant-projet comprend, d'une part, un certain nombre de dispositions autonomes/principes de base applicables à l'ensemble des trois régimes et, d'autre part, des dispositions apportant les modifications nécessaires aux différentes réglementations légales spécifiques applicables aux travailleurs salariés, aux travailleurs indépendants et aux fonctionnaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be

